

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 09 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 63 titulaires - 35 suppléants	<u>Résultats du vote :</u>
Délégués présents : 35 délégués (34 titulaires - 1 suppléant)	Voix Pour : 34
Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 02 mars 2021	Abstention : 1

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Branquard André, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit , Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Chapuis Yves pour Mme Petit Corinne

Membres absents excusés : Mr Bandry Didier, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mme Pauly Brigitte.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, , Mr Frex Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine , Mr Moyse Dominique, Mr Pantoux Jean Luc, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Tatin Christian, Mr Vérot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Dominique Cantot

Objet : Aides financières aux établissements scolaires

N°20210303

Vu la délibération du 12 juillet 2011, fixant les conditions d'attribution des aides apportées par l'USESA, aux établissements scolaires organisateurs de classes d'eau,

Attendu que la création du parcours pédagogique expliquant les étapes du petit cycle de l'eau, s'inscrit dans le dispositif de sensibilisation mis en place par l'USESA sur la protection des ressources et le non gaspillage de l'eau,

Entendu la proposition du Président visant à :

- inciter les écoles à venir à l'USESA pour visiter le parcours pédagogique,
- harmoniser le montant de l'aide accordée aux établissements scolaires organisateurs de classes d'eau, quel que soit le niveau des classes,

- Vu l'avis favorable donné par la commission communication le 09 février 2021

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 16 février 2021

.../...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder aux établissements scolaires, une aide financière dans les conditions suivantes :

⇒ Aide à l'organisation des classes d'eau :

De fixer le montant de l'aide à 150 € par classe d'eau pour les niveaux primaires et secondaires,

Les critères d'attribution sont fixés aux conditions suivantes :

- la classe d'eau doit comprendre une thématique eau potable
- le plan d'actions de la classe d'eau prévoit l'intervention de l'animateur de l'USESA
- le dossier « classe d'eau » a reçu l'avis favorable de l'Agence de l'Eau

⇒ Aide pour la visite du parcours pédagogique pour des classes hors classes d'eau :

De fixer la participation de l'USESA à 50 % du montant des frais de transport réglés par l'établissement scolaire, sur le trajet école – siège social de l'USESA

Les critères d'attribution sont fixés aux conditions suivantes :

- Présentation par l'école de la facture acquittée des frais de transport
- Participation dans la limite de 3 aides par an, pour une même école

- D'AFFECTER au budget une enveloppe annuelle de 5 000 € pour répondre aux demandes d'aide.

- DE DONNER délégation au Président pour signer toute pièce afférente à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20210309-20210303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

